

**ANNEXE n° 2.1.**  
**Modèle d'arrêté reconnaissant les aptitudes techniques d'un candidat  
ayant suivi un ou plusieurs modules de formation**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté préfectoral**

**Reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde particulier**

**Le PRÉFET de ... ,**

Vu le code de procédure pénale, et notamment son article R. 15-33-26 ;

Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

Vu la demande présentée le ..... par M./ Mme ....., en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier,

Vu le(s) certificat(s) de formation produit(s) pour les modules n° 1, (2, 3, 4, 5) et les autres pièces de la demande,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - M./Mme .....est reconnu(e) techniquement apte à exercer les fonctions de garde particulier

**Article 2 :** Il/ Elle est en outre reconnu(e) techniquement apte à exercer les fonctions (*choisir la (ou les) mention(s) en fonction du (ou des) certificat(s) de suivi de module de formation obtenu(s)*)

de garde chasse particulier

de garde pêche particulier

de garde des bois particulier

de garde du domaine public routier.

**Article 2.** - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de ..., ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 3.** - Le secrétaire général de la préfecture de ... est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M.(Mme) ....

Le Préfet